



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2020  
Français  
Original : espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-troisième session**  
24 février-20 mars 2020  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **El Salvador**

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet  
de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. Le 4 novembre 2019, El Salvador a présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Il était représenté par une délégation de haut niveau qui a expliqué en détail les progrès réalisés par le pays dans le domaine des droits de l'homme.

2. À l'issue du dialogue interactif, auquel ont pris part 74 délégations gouvernementales, El Salvador a reçu 207 recommandations, qu'il a examinées à titre préliminaire avec le soutien des États formant la troïka. Il s'est engagé à les étudier dans le cadre d'un processus de consultation interne afin de faire connaître sa position finale à leur sujet, conformément à la procédure de l'EPU.

3. Les recommandations reçues par El Salvador ont fait l'objet d'un processus de consultation interne coordonné par le Ministère des relations extérieures, auquel ont pris part les trois branches de l'État et plusieurs institutions nationales compétentes. Chaque recommandation a été examinée sous l'angle des droits de l'homme, étant reconnu qu'il est nécessaire de faire face aux défis futurs en coordonnant les efforts institutionnels qui contribuent à l'engagement pris par l'État de poursuivre les progrès accomplis afin de faire des droits de l'homme une réalité pour les Salvadoriens.

4. El Salvador a relevé qu'il existait une concordance entre les recommandations reçues et certaines obligations découlant de son cadre constitutionnel et légal, et de politiques publiques, plans et programmes mis en œuvre par l'État. C'est pourquoi il s'engage à progresser dans leur application et accepte pleinement les recommandations suivantes :

103.13 à 103.19 ; 103.21 à 103.26 ; 103.28 à 103.30 ; 103.34 à 103.41 ; 103.43 à 103.50 ; 103.52 à 103.57 ; 103.59 à 103.62 ; 103.64 à 103.70 ; 103.73 à 103.75 ; 103.77 ; 103.79 à 103.82 ; 103.84 à 103.93 ; 103.95 à 103.101 ; 103.103 ; 103.105 à 103.110 ; 103.112 à 103.137 ; 103.140 à 103.150 ; 103.166 ; 103.173 à 103.194 ; 103.196 à 103.199 ; 103.201 à 103.207.

5. Ces recommandations seront appliquées par le Mécanisme interinstitutionnel de prise en compte, de mise en œuvre et de suivi des engagements internationaux de l'État dans le domaine des droits de l'homme.

6. El Salvador prend note des recommandations suivantes : 103.1 à 103.12 ; 103.20 ; 103.27 ; 103.31 à 103.33 ; 103.42 ; 103.51 ; 103.58 ; 103.63 ; 103.71 et 103.72 ; 103.76 ; 103.78 ; 103.83 ; 103.94 ; 103.102 ; 103.104 ; 103.111, 103.138 et 103.139 ; 103.151 à 103.165 ; 103.167 à 103.172 ; 103.195 et 103.200.

7. Enfin, El Salvador remercie tous les États ayant pris part à la présentation de son rapport au titre de l'Examen périodique universel pour le dialogue qui a eu lieu et la possibilité qui lui a été offerte de faire part des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Cela fait ressortir une fois encore les avantages d'un tel mécanisme, qui encourage les États à intensifier leurs efforts en vue de s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de l'homme.